

Plan de Prévention des Risques / Etat de catastrophe naturelle

En date du 14 mai 2026, le journal officiel annonce que notre commune **n'est pas reconnue** en état de catastrophe naturelle cette année.



Le risque naturel principal est lié à la nature des sols argileux sur notre commune.

La présence d'argile

Le dossier du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatif aux Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait / gonflement des argiles a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2012. Il est consultable sur le site de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Réaliser une déclaration de catastrophe naturelle

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir le droit à la garantie des assurés contre les effets des CATNAT. Pour rappel, un sinistré bénéficie d'un délai de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal Officiel afin de faire parvenir un estimatif des pertes à son assurance.

Contact

Centre météorologique départemental des Yvelines :
CS 70588 - 78197 Trappes Cedex
Tél. 01 30 13 60 00
trappes@meteo.fr

Documents

[Arrêté ministériel du 11 mai 2026](#)
[Journal officiel du 3 août 2024.](#)
[Doc d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM](#)

Liens utiles

[Site internet de la Direction Départementale des Territoires](#)
[Les arrêtés de catastrophe naturelle](#)
[Site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières](#)
[Site internet du service public section catastrophes naturelles](#)
[Site internet de Météo France](#)